

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 5

Absent : 1

POUR : 18

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

LE 14 AVRIL à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 28/03/2025 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame FONT Marine, Madame JAYLES Bernadette et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame BOREGO Fabienne (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame NORMANT Ludivine*),
Madame GAUCI Jacqueline (*pouvoir à Madame BONA Aurélia*),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame DUYNSLAEGER Colette (*pouvoir à Madame JAYLES Bernadette*).

Absent:

Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame BONA Aurélia.

DEL : 18/2025

**Objet : Harmonisation des collectes du territoire du SMICTOM LGB
Conventions d'implantation de points d'apport volontaire**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

-VU la Délibération 2022-27 du 13/12/2022 du SMICTOM LGB qui acte le principe de l'harmonisation des collectes sur le territoire du Syndicat.

Madame la Marie rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SMICTOM LGB est engagé dans la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés tout autant que dans la réduction des déchets enfouis.

●**CONSIDÉRANT** que la suppression de la collecte en porte-à-porte, au point de regroupement complets et la mise en place sur tout le territoire du SMICTOM LGB, de points d'apport volontaire complets implique la signature de conventions d'implantation et d'usage

-avec chaque commune propriétaire des emprises,
-avec certains propriétaires de parcelles,
sur lesquelles sont déployés les points d'apport volontaire

Madame la Maire demande donc aux membres de l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer :

-la convention tripartite avec le SMICTOM LGB et Albret Communauté, d'implantation des points d'apport volontaire sur le territoire communal.

-la convention tripartite avec le SMICTOM LGB et Madame GINESTE, pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la parcelle AM 308 située à Lausseignan.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer lesdites conventions.

La Secrétaire de séance, Aurélia BONA

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme.